

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 07 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 07 Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 12 Absents : 2 Pouvoir : 0 Votants : 12

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, Sandrine PLAZA et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Hervé CHAPU, Christian RABUSSEAU.

ABSENTES SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON et Betty THÉODET.

Mme Sandrine PLAZA a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 25/03/2025.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire depuis le 03/03/2025**
 - Acceptation du devis **Nouvelle BTE** pour le remplacement du chauffe-eau du logement A mairie d'un montant TTC de 1277.90 € imputé au compte d'investissement 21352.
 - Acceptation du bon de commande **Sophie FOURNIER** pour l'achat du Guide de l'Etat Civil d'un montant TTC de 219.00 € imputé au compte de fonctionnement 6182.
 - Livraison de 2418 L de fioul par **Perou combustible** pour la mairie d'un montant TTC de 2853.24 € imputé au compte de fonctionnement 60621.
 - Acceptation du bon de commande **La Maison.Fr** pour l'achat d'un chenil communal pour chiens errants d'un montant TTC de 589.24 € imputé au compte d'investissement 2128.
 - Acceptation du devis **Menuiserie POITEVIN** pour le remplacement de la serrure de la porte de la boulangerie d'un montant TTC de 222.62 € imputé au compte de fonctionnement 615228.
 - Acceptation du devis **Nouvelle BTE** pour une réparation sur la chaudière du locataire au 8 av.de la Bondoire d'un montant TTC de 108.00 € imputé au compte de fonctionnement 615228.
 - Acceptation du devis **MANUTAN** pour le remplacement des 40 chaises de la cantine et de 2 tables d'un montant TTC de 1968.63 € imputé au compte d'investissement 21841.
 - Acceptation des devis **KEOLIS** pour 2 sorties scolaires des maternelles d'un montant TTC de 130 et 160 € imputé au compte de fonctionnement 6245.

- **2025-019 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/03/2025.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 03 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **2025-020 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025 – Etat 1259**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M le Maire rappelle que par délibération 2024-029 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.95 %

INVESTISSEMENT					
D 1041	Emprunts	43 728.99	C 10222	FCTVA	6 068.57
D 192	Moins valeurs de cessions	-	C 10225	Taxe aménagement	590.88
D 20	Immob. incorporelles	5 600.00	C 1055	Excédents fonct. capitalisés	188 069.47
D204		5 123.27			
D 21	Immob. corporelles	197 889.11	C 165	Dépôt et Cautionnement	344.70
			C 13	Autres subv. d'invest.	30 611.00
D 24	Autres	-	C 1641	Emprunts en euros	95 890.00
D165		458.00	C 192	Plus valeurs de cessions	-
			C 21	Immob. corporelles	-
			C 28-040	Amortissement des immob.	5 123.21
D 27	Autres immob. financ.	-	C 27	Autres immob financières	-
D041	Opération patrimoine	-	C 041	Opération patrimoine	-
	OPÉRATIONS			OPÉRATIONS	
D 4501	Opérations c / de tiers	-	C24	Cession immobilisation	-
D 481	Charges à répartir	-	C 4552	Opérations c / de tiers	-
			C 481	Charges à répartir	-
D 001	Résultats reportés	126 795.17	L 001	Résultats reportés	-
			L 021	Virement de la sect.de fonct.	105 551.89
RAR REPORTS		5 746.14	RAR REPORTS		24 390.84
	Total	384 649.68		Total	384 649.68
	TOTAL GÉNÉRAL	1 053 615.99		TOTAL GÉNÉRAL	1 053 615.99

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en fonctionnement.

Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % en Investissement.

Approuve le Budget Primitif de la commune de Saint-Hippolyte pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

- **2025-022 : Souscription d'un emprunt bancaire pour les travaux de l'église.**

M le Maire rappelle que pour financer les travaux 2025 de l'église et par manque de trésorerie et de crédits budgétaires il convient de souscrire un emprunt de 95 000 € plutôt que d'ouvrir une ligne de trésorerie comme évoqué lors du précédent conseil municipal du 03 mars 2025.

3 Établissements bancaires ont répondu à notre sollicitation :

1. **Crédit Agricole** avec 3 propositions de financement à taux fixe: Taux à 3.07% sur 10 ans ou taux à 3.27% sur 15 ans ou taux à 3.38% sur 20 ans + des frais de dossier s'élevant à 142.50 € quel que soit le choix de financement.
2. **Crédit mutuel** avec 3 propositions de financement à taux fixe: Taux à 3.40% sur 10 ans ou taux à 3.50 % sur 15 ans ou taux à 3.50% sur 20 ans + des frais de dossier s'élevant à 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €.
3. **Banque des Territoires / Caisse des dépôts** : taux révisable indexé sur le Livret A + 1.30% pour une durée comprise entre 25 et 60 ans et une commission d'instruction de 0.06% du montant emprunté.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour

Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 95 000 € au taux fixe de 3.07% sur 120 mois auquel s'ajoute 142.50 € de frais de dossier.

Charge M le Maire de signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Abroge la délibération 2025-003 prise le 03 mars 2025 pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

- **2025-023 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transport Scolaire, suite à l'intégration de la commune d'Yzeures sur Creuse.**

M le Maire informe que le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Lochois a demandé à modifier ses statuts en ce sens que la commune d'Yzeures sur Creuse a demandé à intégrer le Syndicat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte intercommunal des Transports scolaires du Lochois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'adhésion de la commune d'Yzeures sur Creuse au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Lochois

Accepte les nouveaux statuts en découlant.

- **2025-024 : Avenant n°1 à la convention entre la CCLST et la commune de SAINT-HIPPOLYTE régissant la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme définissant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L422-8 du Code de l'urbanisme définissant les conditions de mise à disposition des services d'instruction de l'Etat.

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026, et autorisant sa signature.

Dans le cadre des échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'introduire les éléments suivants :

- L'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des sols »
- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention avec la CCLST .

- **2025-025 : Approbation de la Convention, du projet éducatif et pédagogique, du règlement intérieur 2024 de l'ALSH « Les petits drôles » et attribution d'une subvention de fonctionnement.**

M le Maire présente le nouveau projet de règlement intérieur, le projet éducatif, le projet pédagogique ainsi que le nouveau projet de convention de partenariat 2025 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

Vu les documents présentés

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :

Accepte de reconduire la convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'ALSH Les Petits Drôles de Saint Jean-Saint Germain.

Accepte le règlement intérieur tel que présenté

Accepte les projets éducatif et pédagogique tels que présentés

Accepte de verser pour l'année 2025 une subvention totale de 14 286 € à laquelle s'ajoute 708.92 € de frais de fluides.

Charge M le Maire de signer ladite convention et de verser la subvention demandée suivant l'échéancier proposé par le centre de loisirs.

- **2025-026 : Subventions 2025 aux associations loi 1901**

Monsieur le Maire présente différentes demandes de subvention.

Vu les courriers de demande

Vu les documents fournis

Considérant les services rendus par ces associations aux administrés de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 12 Pour :

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement comme suit :

- ✓ **ADMR de Loches : 200 €**
- ✓ **ALSH Les Petits Drôles : 14286 € + 708.92€ pour les fluides**
- ✓ **Association Ski&Be pour l'élève Arthur Quesnot : 50 €**
- ✓ **Amicale de la Chapelle : 250 €**
- ✓ **Apelta : 250 €**
- ✓ **Football Club Berry Touraine : 750 €**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget Primitif 2025.

- **2025-027 : Demande de La Boule Hippolytaine.**

M le Maire donne lecture d'un courrier de demande de mise à disposition gratuite de la salle de la Chapelle déposé par l'association La Boule Hippolytaine pour l'année 2025.

M le Maire rappelle que chaque association peut déjà prétendre à 1 gratuité/an pour la Salle de la Chapelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à titre exceptionnel 2 autres gratuités de la salle de la Chapelle sur l'année 2025.

Charge M le Maire d'en informer le Président de l'association.

- **Questions diverses :**

➤ **Etat récapitulatif annuel des indemnités 2024 perçues par les élus :** Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, M le Maire informe que par mesure de transparence, un état récapitulatif des revenus des élus de l'année N-1 exprimé en euros doit chaque année être communiqué :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles versées en 2024
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Patrick PASQUIER	16 341.60 €	0	0	16 341.60 €
Martine CZAPEK	4 266.60 €	0	0	4 266.60 €
Alain MADEC	4 053.48 €	0	0	4 053.48 €
Claire BELLANGER	4 053.48 €	0	0	4 053.48 €
Alain JACQUES	2815.92 €	0	0	2815.92 €
TOTAL				31 531.08 €

- **Prochain conseil municipal de juin :** Il se tiendra le lundi 30 juin à 20h30 en la salle de conseil.
- M le Maire propose d'organiser pour les riverains concernés de Braud une réunion de présentation du futur projet agrivoltaïque le 13 mai prochain à 20h00 en la salle de conseil municipal en présence de M Lucas Roques, développeur foncier territorial centre du Groupe e-sweet Energies.
- **Hôtel-Restaurant LE RENAISSANCE :** Les élus conviennent du mercredi 16 avril à 14h30 pour faire le tri du bâtiment avant mise à la déchèterie.
- M le Maire informe avoir donné l'autorisation à une famille d'installer une yourte sur leur terrain le temps de leurs travaux dans leur habitation principale soit 2 à 3 ans maximum et que celle-ci devrait être impérativement retirée au terme des travaux.
- **Cérémonie du 8 mai 2025 :** La cérémonie se tiendra cette année sur la commune de Saint-Hippolyte (programme et horaires en cours). Le traditionnel repas sur inscription se tiendra en la salle des fêtes de Verneuil sur indre.
- **Fermeture de classe sur le RPI :** M le Maire informe de la fermeture officielle d'une classe sur le RPI malgré les démarches des communes et parents d'élèves restées vaines. L'inspecteur académique a décidé le 31 mars 2025 de la fermeture d'un poste à l'école élémentaire de Saint Jean – St Germain dès la rentrée de septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h07

Saint-Hippolyte, le 07/04/2025

Le Maire,
Patrick PASQUIER



La secrétaire
Sandrine PLAZA